

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement route d'Albi (RD888)

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la route d'Albi (RD888) 31180 CASTELMAUROU afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux d'aménagement d'une continuité piétonne (extension trottoir) en aval du croisement avec le chemin du Moulin blanc.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés, en agglomération, sur la route départementale d'Albi (RD888) 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : La circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores.

Article 4 : La vitesse dans l'emprise des travaux sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 6 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la route départementale au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des poids-lourds, des engins de secours et de ramassage des ordures ménagères.

Article 7 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 30 janvier 2023, pour une durée d'exécution de 3 semaines.

Article 9 : Les restrictions de circulation sur la route d'Albi devront se cantonner sur un créneau entre 9h et 17h afin de limiter les contraintes aux heures de pointe.

Article 10 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- EUROVIA boulevard de Ratalens 31240 Saint-Jean.
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 17 janvier 2023

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne le 18 janvier 2023